

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DE COURTAIS
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

DST-CD/SF
n° ST2025-ARR.014
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **EIFFAGE Energie**, en date du 24 janvier 2025,
Vu l'avis de la Directrice des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise les travaux de rénovation de l'éclairage public par l'entreprise susnommée, rue de Courtais,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, pour lesdits travaux, effectués par l'entreprise :

EIFFAGE ENERGIE – 8 bis avenue Joseph Paxton - 77164 FERRIERES EN BRIE

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les mercredis 05 et 12 février 2025 de 8h00 à 16h00, pendant les travaux, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules des entreprises, rue de Courtais et ce à l'avancement des travaux.

ARTICLE 2

Les mercredis 05 et 12 février 2025, la circulation sera interdite de 8h00 à 16h00 sauf aux véhicules de secours et de l'entreprise.

Les déviations seront :

- Boulevard Bargue, rue Victor Hugo et rue du Général De Gaulle
- Boulevard Bargue, rue du Chalet et rue du Général De Gaulle

ARTICLE 3

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à la TRA, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 27 janvier 2025.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXÉCUTOIRE
Publié - Notifié le 29 JAN. 2025
Montfermeil, le 29 JAN. 2025
Pour le Maire, par délégation



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.